

Au Collège communal/Au Collège des
Bourgmestre et échevins

A l'attention du service population

Votre correspondant
Zisso Borakis

T
02 518 20 98

Votre référence

Annexes

E-mail
Zisso.Borakis@rrn.fgov.be

F
02 518 25 98

Notre référence
III/32/3356/15

Bruxelles

16 -09- 2015

Arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers, dont l'annexe a été modifiée par arrêté ministériel du 27 mars 2013 (M.B. du 21 et 29 mars 2013).

Mesdames,
Messieurs,

En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé, le tarif des rétributions, repris en annexe de l'arrêté, est automatiquement revu chaque année au 1^{er} janvier, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Cet article détermine que les montants des rétributions à charge des communes pour l'obtention des cartes susmentionnées sont automatiquement revus sur la base des fluctuations de l'indice santé suivant la formule suivante:

$$\text{nouveau tarif} = \frac{\text{tarif de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de base}}$$

Le tarif de base est le tarif mentionné dans l'annexe de l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 modifié par l'arrêté ministériel du 27 mars 2013.

L'indice de base est l'indice santé applicable au mois de décembre 2012 ; celui-ci s'élevait à 120,06 (indice de santé 2004 = 100).

Le nouvel indice est l'indice santé applicable au cours du mois de septembre précédant la révision du montant des rétributions ; l'indice était 122,71.

Les résultats obtenus sont arrondis à la dizaine d'euro cent supérieure.

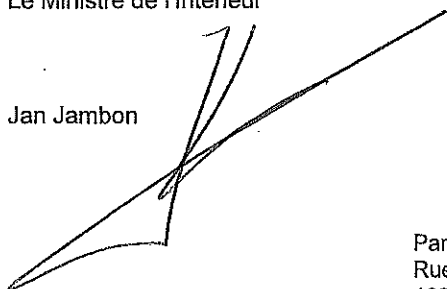
En conséquence, les montants qui seront d'application à partir du 1^{er} janvier 2016, vous sont communiqués ci-dessous.

A	TARIF pour la procédure normale:	1 janvier 2016
	Cartes d'identité électroniques pour Belges et cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers, visés à l'article 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er}	15,40 €
	Document d'identité électronique pour enfant belge de moins de douze ans, visé à l'article 1 ^{er} , alinéa 2	6,20 €
	Cartes biométriques et titres de séjour délivrés à des ressortissants étrangers de pays tiers, visés à l'article 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er}	17,90 €
B	TARIF pour les procédures rapides:	
	Cartes d'identité électroniques pour Belges et cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers, visés à l'article 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er} :	
	option 1 – Procédure d'extrême urgence avec transport par une firme	184,00 €
	option 2 – Procédure d'urgence avec transport par une firme	118,60 €
	option 3 – Procédure d'extrême urgence avec transport effectué partiellement par la commune	87,90 €
	option 4 – Procédure d'extrême urgence avec transport exclusif par la commune	58,30 €
	Cartes biométriques et titres de séjour délivrés à des ressortissants étrangers de pays tiers, visés à l'article 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er}	
	Type 5 – Procédure d'urgence avec transport par une firme	118,60 €
	Type 6 – Procédure d'urgence avec transport par la commune	58,30 €
	Document d'identité électronique pour enfant belge de moins de douze ans, visé à l'article 1 ^{er} , alinéa 2 :	
	option 1 – Procédure d'extrême urgence avec transport par une firme	176,90 €
	option 2 – Procédure d'urgence avec transport par une firme	111,50 €
	option 3 – Procédure d'extrême urgence avec transport effectué partiellement par la commune	85,90 €
	option 4 – Procédure d'extrême urgence avec transport exclusif par la commune	52,20 €
	Tarif réduit à partir du deuxième document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de douze ans, demandé simultanément pour les enfants d'un même ménage qui sont inscrits à la même adresse. Ce tarif réduit s'applique tant aux demandes effectuées selon la procédure d'urgence qu'à celles effectuées selon la procédure d'extrême urgence.	51,20 €

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur

Jan Jambon



Parc Atrium
Rue des Colonies 11
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31
F 02 518 26 31

callcenter.rmn@rmn.fgov.be
www.ibz.rmn.fgov.be